

DELIBERATION N° 89/11-01 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 88/11-12 du 21 Novembre 1988 et propose une augmentation de 2 % des tarifs de location des salles communales.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous à compter du 1er Janvier 1990 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES :

- 1 142 F 00 nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES :

- 1 719 F 00 nettoyage compris

d) Supplément : facultatif

- pour usage cuisine et vaisselle : 560 F 00
- pour usage sono : 173 F 00

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

a) Utilisation par associations reconnues par la Commune :

- 2 285 F 00 nettoyage compris (sauf pour bal)

b) autres usages :

- 5 712 F 00 nettoyage compris

3/ SALLES EMILE GALLE ET CLAUDE DEBUSSY

a) Utilisation par associations reconnues par la Commune :

- 342 F 00

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES :

- 571 F 00

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES :

- 1 719 F 00

4/ SALLE DES FETES JEAN MONNET :

a) Utilisation catégorie I : 1 530 F 00 nettoyage compris

- . Association reconnues par la Commune
- . Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
- . Usagers, industriels ou Comité d'Entreprise de la Zone Industrielle

b) Utilisation catégorie II : 3 060 F 00 nettoyage compris

- . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

c) Supplément facultatif :

- Pour usage cuisine et ses équipements :

. Utilisation catégorie I : 1 020, 00 F

. Utilisation catégorie II : 1 530, 00 F

d) Supplément obligatoire :

- gardiennage : 92 F 00 de l'heure

5/ MAISON DES LOISIRS

a) Utilisation par Association reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif personnes privées de LUDRES

b) Catégorie I : Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES :

- 1 142 F 00 pour la salle complète
- 571 F 00 pour la demi-salle

c) Catégorie II : Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES :

- 1 719 F 00 pour la salle complète
- 859 F 00 pour la demi-salle

Il rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,

- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,

- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,

- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de location des salles, définis ci-dessus.